



DIRECTION  
DES ARTS VIVANTS  
ET VISUELS

## APPEL À CANDIDATURE POUR LA CRÉATION DE FRESQUES À L'ESPACE ROGUET ET AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

### Objet de l'appel à candidature

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne organise un appel à candidature pour la réalisation de fresques murales originales, une sur la façade de l'Espace Roguet, situé 9 rue de Gascogne à Toulouse, l'autre sur la façade du bâtiment des archives départementales situé au 14 boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse. Ce bâtiment est voué à être détruit en 2023.

Cet appel à candidature s'adresse à des artistes, des collectifs d'artistes ou des structures culturelles résidant en Haute-Garonne.

Il s'inscrit dans le cadre de l'édition 2022 de la *Semaine des Cultures Urbaines*.

Les artistes sont libres de candidater à un ou aux deux projets de fresques.

### Calendrier de l'appel à candidature

Lancement de l'appel : lundi 24 janvier 2022

**Date limite de réception des candidatures : vendredi 18 février 2022 à minuit**

Annnonce aux candidats des projets retenus : lundi 21 mars 2022

Annnonce au public : samedi 21 mai 2022, à l'occasion de la Semaine des Cultures Urbaines

Exécution : août à début septembre 2022 (*ajustement de la période en fonction des projets sélectionnés*)

Livraison : vendredi 9 septembre 2022

*Inauguration des deux fresques à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022 et de l'ouverture de saison de l'Espace Roguet.*



## **SOMMAIRE**

1. CONTEXTE .....	3
2. CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À CANDIDATURE .....	5
3. MODALITÉS DE CANDIDATURE .....	10
4. CONDITIONS TECHNIQUES.....	12
5. FICHE D'IDENTIFICATION .....	17

### **Pilotage du projet**

Direction des Arts Vivants et Visuels – Conseil départemental de la Haute Garonne

Service musiques actuelles et cultures urbaines

Marion Brossard – Chargée de production

05 34 45 58 38 / 06 37 29 25 74

[Marion.Brossard@cd31.fr](mailto:Marion.Brossard@cd31.fr)

## **1. CONTEXTE**

### **1.1 Engagement du Département en faveur des arts visuels et des cultures urbaines**

Le soutien aux arts visuels et aux cultures urbaines est un engagement volontariste de la politique culturelle du département de la Haute-Garonne.

Le Conseil départemental s'engage au quotidien en faveur des artistes du département et souhaite favoriser l'émergence des artistes d'art urbain.

Dans une volonté de mener des projets au plus près de ses habitant.e.s, d'améliorer leur cadre de vie et de favoriser l'accès aux arts, le Conseil départemental lance un appel à projets aux artistes pour la production d'œuvres murales sur les façades de bâtiments lui appartenant : Espace Roguet, Archives départementales.

Ces réalisations s'inscrivent dans le cadre de l'édition 2022 de la *Semaine des Cultures Urbaines*.

### **1.2 Présentation de l'événement Semaine des Cultures Urbaines**

La *Semaine des Cultures Urbaines* a pour ambition de valoriser la pluralité des arts urbains en associant les champs culturels et les disciplines. Elle met en lumière la diversité des formes artistiques, des pratiques culturelles et sportives appartenant à l'espace urbain.

La *Semaine des Cultures Urbaines* participe à la mise en réseau d'acteurs culturels identifiés qui font vivre cette culture sur le territoire haut-garonnais, et donne à voir la richesse de ce mouvement et sa créativité.

Cette manifestation encourage à la découverte, au partage et à l'échange autour d'une programmation de journées d'ateliers, initiations, démonstrations et spectacles à destination des jeunes, des publics des établissements médico-sociaux et des familles, avec pour ambition de croiser mixité générationnelle et sociale.

### **1.3 Présentation de l'Espace Roguet**

L'Espace Roguet est un lieu du Conseil départemental de la Haute-Garonne situé au cœur du quartier Saint-Cyprien qui allie saison culturelle et éducation populaire. Un espace où les locaux abritent deux entités aux missions complémentaires :

#### **La saison culturelle portée par le département**

La Direction des Arts Vivants et Visuels du Conseil départemental porte une programmation annuelle de spectacles de théâtre, danse, musique, marionnette, cirque : une politique culturelle engagée auprès des artistes (aide à la création, résidence) et du public (gratuité, actions de médiation auprès de tous les publics).

- Soutenir la création artistique de 20 compagnies ou groupes du département

Ce lieu est dédié à la création via le dispositif « Aide à la création à l'Espace Roguet » dont l'accompagnement se traduit par : une semaine de travail au sein de la salle avec la présence

d'une équipe technique, une ou plusieurs représentations tout public et scolaires permettant la visibilité du travail des groupes ainsi qu'un soutien financier.

- Développer des partenariats pour soutenir les acteurs et les actrices culturel·les du département
- Accompagner la pratique amateur et les actions d'éducation artistique et culturelle
- Proposer des actions de médiation culturelle

#### **L'éducation populaire développée par le Mjc Roguet**

La Maison des Jeunes et de la Culture Roguet Saint-Cyprien bénéficie des locaux de l'Espace Roguet, mis à disposition par le Conseil départemental. Forte de ses 1300 adhérent·es, elle développe en direction des habitant·es une offre diversifiée d'activités et de services sur trois axes distincts mais complémentaires :

- Les ateliers
- L'action jeunes
- L'animation locale et culturelle

### **1.4 Présentation des Archives départementales**

Les Archives départementales ont pour missions de collecter, conserver, communiquer et valoriser les archives publiques et privées dans le ressort de la Haute-Garonne. Elles constituent la mémoire du département, qui est composée d'archives sur des supports et de formats variés (parchemins, papier, photographies, plans, maquettes, documents nativement numériques) couvrant plus de dix siècles d'histoire, de la fin du Xè siècle jusqu'à nos jours. Les Archives départementales ouvrent ce patrimoine à un large public. Elles accueillent des chercheurs qui viennent consulter sur place les documents conservés, pour des recherches historiques ou administratives. En parallèle, elles développent un programme d'action éducative et culturelle axé sur la découverte de l'histoire et du patrimoine, le développement de l'esprit critique. Ce programme est proposé sur site mais aussi hors les murs, dans une volonté de rapprochement par rapport aux territoires.

Les Archives départementales sont donc un lieu dédié à la conservation, mais aussi à la médiation en direction de publics variés.

Le siège des Archives départementales aux 11 et 14 boulevard Griffoul-Dorval à Toulouse est constitué de trois bâtiments. Un important projet de réhabilitation est en cours : il sera réalisé effectivement entre 2024 et 2028 et conduira à la construction de nouveaux bâtiments en lieu et place de deux d'entre eux. Au numéro 11 sont implantés deux bâtiments, l'un de 1955 labellisé Patrimoine remarquable du 20è siècle sera préservé ; l'autre daté de 1985 et appelé « bâtiment de verre », voué à la destruction ou à un profond remaniement. Au numéro 14, se trouve un troisième bâtiment qui est l'ancien SDIS (service départemental d'incendie et de secours), voué à la destruction.

C'est ce troisième bâtiment qui est concerné par le présent appel à candidature.

## 2 CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À CANDIDATURE

### 2.1 Thématique de l'appel à candidature

Chaque fresque doit illustrer et témoigner de manière figurative ou symbolique du site départemental concerné et de son identité singulière, tout en rendant compte des valeurs promues par le Conseil départemental :

- À l'**Espace Roguet** : elle doit rendre compte des deux activités qui s'y côtoient et respecter des besoins d'ordre signalétique.
- Aux **Archives départementales** : elle doit rendre compte des missions de conservation d'un patrimoine unique et d'ouverture à des publics variés. Elle peut aussi s'inspirer de la proximité avec le Canal du Midi.

#### 2.1.1 L'ESPACE ROGUET : UN LIEU QUI ASSOCIE DEUX ACTIVITÉS

Deux entités, deux projets et deux missions se côtoient dans ce lieu de vie.

- **La salle de spectacle : Une effervescence créative et artistique**

Description : lieu de travail créatif, de résidence, de rencontre et de partage autour de la pluridisciplinarité des arts vivants (théâtre, danse, musique, marionnette, cirque). Un lieu de soutien aux artistes du territoire et aux acteurs.rices culturel.les, qui souhaite favoriser via la dimension artistique la rencontre entre les publics et les artistes, la pratique amateur et le décloisonnement des usages. Un projet culturel qui se veut accessible à tous, à tous les âges et pour tous les goûts.

Les publics :

Spectateurs : familles, publics accompagnés par des partenaires du social (MDS, Culture du cœur...), croisement des publics liées à l'accueil d'évènements emblématiques (festival Jazz sur son 31, Printemps du Rire, Nuit du Slam...)

Professionnels : artistes, acteurs.rices professionnel.le.s culturel.le.s...

Médiation : public éloigné des lieux culturels, scolaires (collégien.ne.s), personnes âgées, personnes en situation de handicap (malentendant.e.s...).

- **La Maison des Jeunes et de la Culture Roguet Saint-Cyprien** : en soutien des initiatives culturelles et citoyennes des habitants.

Description : un lieu d'éducation populaire qui rayonne sur la rive gauche de la Garonne avec une offre diversifiée d'accompagnement de projets, d'animation locale en direction du quartier, d'ateliers hebdomadaires de pratiques artistiques, culturelles et de détente.

Les publics : adhérents de tous âges (enfants, adolescents, adultes, seniors) inscrits dans les ateliers, jeunes porteurs de projets sur des thématiques culturelles et citoyennes, habitants du quartier, acteurs ou spectateurs des manifestations organisées.

#### 2.1.2 LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES, UN LIEU DE CONSERVATION ET DE COMMUNICATION

Le bâtiment du 14 bd Griffoul-Dorval n'est pas représentatif de toutes les missions exercées par les Archives départementales, dans le sens où il n'accueille pas de public (reçu au 11, dans le bâtiment de 1955). C'est un lieu de conservation et de locaux de travail.

La fresque doit cependant refléter l'ensemble des missions du service :

- **Collecter et conserver** : assurer la préservation d'un patrimoine commun, pour des raisons juridiques et historiques. Les Archives départementales conservent environ 45 kml,

du Moyen-Age à nos jours et elles continuent de collecter chaque année plusieurs centaines de mètres linéaires en provenance d'administrations et de juridiction, mais aussi de personnes et d'organismes privés. Si elles préservent des dizaines de milliers de parchemins, elles doivent aussi prendre en charge des téraoctets de données. Elles sont donc et continuent d'être un lieu de rassemblement de la mémoire de la Haute-Garonne, qui traverse les siècles et à ce titre reste ouvert en permanence sur l'actualité et la société contemporaines.

- **Communiquer au plus large public** : l'accueil de chercheurs universitaires ou amateurs ne doit pas faire oublier les nombreuses demandes de recherches qui affluent aux Archives départementales, motivées par des raisons juridiques et administratives ou qui touchent à l'histoire personnelle, familiale et intime. Les Archives sont garantes de ce droit d'accès à l'information. Elles sont aussi soucieuses de faire découvrir à un large public leurs missions qui touchent à l'exercice de la citoyenneté ainsi que la diversité du patrimoine conservé. Elles le font tant dans leurs locaux que par l'intermédiaire de leur site internet et de leur page Facebook.

La prochaine réhabilitation du site Griffoul-Dorval est révélateur de l'intérêt que porte le Conseil départemental à ces missions porteuses de l'esprit de citoyenneté et de démocratie.

### 2.1.3 LES VALEURS DÉFENDUES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental s'attache à promouvoir les **valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité**, meilleurs remparts contre l'intolérance, le repli communautaire et la xénophobie. Le Conseil départemental s'engage en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la liberté d'expression.

Les fresques doivent illustrer ses valeurs défendues par la collectivité.

Le contenu de chaque fresque ne doit pas :

- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Contenir toute évocation à caractère religieux ou partisan
- Contenir une marque protégée, ni faire l'objet d'un quelconque message publicitaire
- Utiliser le droit d'un tiers sans son autorisation
- Comporter une exploitation économique ou commerciale

### 2.1.4 BESOINS SIGNALÉTIQUES

Des **fonctions signalétiques essentielles** sont à intégrer dans la fresque de l'Espace Roguet. Il doit être fait mention du nom du lieu « Espace Roguet ». Il est demandé de porter une attention particulière à la visibilité du nom, le lettrage mis en œuvre doit être facilement lisible de tous depuis l'entrée de la rue de Gascogne (cf *photographie page 13*).

Comme mentionné sur les photographies annexées, un **espace du mur est neutralisé** pour l'installation d'une future signalétique (cf *photographie page 13*). Il est demandé de conserver un fond uni, un aplat de couleur neutre sur cette partie du mur.

Aucun besoin signalétique particulier n'est à retenir pour les Archives départementales.

## **2.2 Type de réalisation attendue**

L'appel à candidature concerne deux fresques murales figuratives ou non figuratives issues d'une pratique artistique contemporaine ou du graffiti.

Les artistes sont libres de candidater sur l'un ou les deux projets de fresques.

La ou les techniques artistiques employées sont laissées au libre choix de/des artistes (aérosol, peinture, pochoir...) à condition qu'elles répondent à chaque thématique, qu'elles soient adaptées à chaque support, qu'elles se conforment aux normes de sécurité et qu'elles garantissent une pérennité de l'œuvre.

Chaque œuvre doit être constituée de matériaux résistants et durables dans le temps.

Pour l'Espace Roguet une durabilité de 10 ans minimum est attendu, pour les Archives départementales une durabilité de 5 ans.

## **2.3 Actions de médiation en lien avec la réalisation des fresques**

Les actions de médiation menées ont pour objectifs de :

- Faire découvrir et vulgariser l'histoire du graffiti et des différentes pratiques du « street art »

- Aborder son inscription dans le mouvement hip hop (codes, valeurs qui y sont rattachées)

- Initier les jeunes à une ou plusieurs techniques (aérosol, pochoir, collage...)

- Aboutir à une création commune

- Eveiller la curiosité, faire découvrir, expérimenter

- Acquérir des connaissances et des compétences de façon ludique

### **2.3.1 À L'ESPACE ROGUET**

En lien avec la Direction des Arts Vivants et Visuels, l'artiste mène des actions de médiation à destination d'un groupe de 10 jeunes de la MJC Roguet.

Les actions de médiation prennent la forme de trois rendez-vous : un premier de rencontre et d'échange pédagogique et deux rendez-vous de pratique autour d'ateliers.

Ces rendez-vous sont à répartir sur trois journées à raison d'un volume horaire global de 12 heures. Ces rendez-vous sont à réaliser en lien avec la Semaine des Cultures Urbaines, du 17 au 21 mai 2022.

L'artiste fournit les supports pédagogiques et ouvrages nécessaires à ces actions de médiation. Le Département prend en charge le matériel (aérosols, protections...).

Les rendez-vous de pratique serviront à inaugurer un espace d'expression libre en lien avec le projet de la MJC.

### **2.3.2 AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

En lien avec les Archives départementales, l'artiste mène des actions de médiation avec un groupe d'une dizaine de jeunes. Les actions de médiation prennent la forme de trois rendez-vous : un premier de rencontre et d'échange pédagogique et deux rendez-vous de pratique pour la réalisation d'une fresque supplémentaire sur le rez-de-chaussée du mur Sud du bâtiment 14 boulevard Griffoul-Dorval, dans sa partie basse.

Ces rendez-vous sont à répartir sur trois journées à raison d'un volume horaire global de 12 heures. Les deux premiers rendez-vous sont à réaliser du 05 au 10 septembre 2022, le troisième le samedi 17 septembre 2022 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022 (JEP).

Les frais liés à la réalisation des deux rendez-vous de pratique seront pris en charge par le Département, et notamment le matériel (aérosols, protections...).

L'artiste réalise deux temps de médiation à destination du tout public, sous la forme de « visites guidées », le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 dans le cadre des JEP afin de présenter la fresque réalisée.

## **2.4 Engagements du Département**

Le Département s'engage à obtenir des autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des fresques (notamment la déclaration préalable auprès de l'Urbanisme et, pour les Archives départementales, auprès de l'ABF).

A l'Espace Roguet, le Département s'engage à effacer la fresque existante à l'aide d'une sableuse.

Il s'engage à mettre en place un périmètre de sécurité sur les deux sites à l'aide de rubalise pour identifier l'espace d'intervention de l'artiste durant la réalisation et ainsi veiller à la sécurité des personnes circulant à proximité. Le Département met à disposition si cela est nécessaire, les équipements de type échafaudage, pour la réalisation des fresques.

À l'Espace Roguet, le Département s'engage à entretenir l'œuvre réalisée pendant 10 ans. Cet entretien ne concernera que les actes de malveillance émanant de tiers. En cas de détériorations trop importantes dues aux intempéries ou à l'usure du temps intervenant avant l'expiration du délai de 10 ans, le Département se réserve le droit de recouvrir le mur.

Le Département prend les mêmes engagements aux Archives départementales pour un délai de 5 ans.

## **2.5 Engagements de l'artiste ou du collectif d'artistes**

L'artiste réalise la fresque pour laquelle il a été sélectionné en respectant le projet précédemment présenté dans la partie thématique de l'appel à projet.

L'artiste garantit au Département que la réalisation de son œuvre n'engendrera aucune détérioration du mur (perçement, grattage par exemple). L'artiste s'engage à utiliser des matériaux conformes à la réglementation en vigueur et respectueux de l'environnement et du support. Les réalisations s'effectuent dans le respect des règles de sécurité (obligation de disposer d'une assurance responsabilité civile).

L'artiste utilise tous les moyens et techniques nécessaires pour s'assurer de la durabilité de la fresque dans le temps (durabilité de 10 ans minimum à l'Espace Roguet, 5 ans aux Archives départementales). L'artiste s'engage à fournir tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de son œuvre (à l'exception des équipements de type échafaudage).

L'artiste s'engage à réaliser les actions de médiation prévues. L'artiste s'engage à être présent le jour de l'inauguration de la fresque.

Les détails sur les engagements respectifs de l'artiste et du Département, seront précisés dans un contrat de cession d'œuvre d'art.

## **2.6 Conditions financières et droits d'auteur**

L'appel à candidature est doté pour chacune des fresques d'une enveloppe financière de 5 000 euros TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises).

Ce budget inclut les droits d'auteurs et les charges sociales correspondantes, l'ensemble des frais afférents et les éléments nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet : repérages, conception, achat du matériel, travaux éventuels de préparation murale hors sablage pris en charge par le Conseil départemental (apprêtage du mur avec une sous couche...), réalisation, conduite des actions de médiation, frais de déplacements, frais de bouche et d'hébergement pour l'ensemble du projet.

Le cadre juridique technique et financier de l'appel à candidature sera détaillé dans un contrat de cession d'œuvre d'art signé entre l'artiste ou le collectif d'artistes retenu·e·s et le Conseil départemental de la Haute-Garonne par l'intermédiaire de la Direction des Arts Vivants et Visuels.

L'artiste doit obligatoirement être majeur et disposer d'une structure administrative pour permettre la signature du contrat et la facturation (numéro siret et RIB).

Le paiement de cette prestation sera effectué par virement administratif sur présentation de deux factures sur chorus Pro. Une facture d'acompte de 50% sera effectué à la signature du contrat, le solde sera versé une fois l'œuvre finalisée, après « service fait », sur transmission de la facture correspondante.

### **Droits d'auteur**

L'artiste ou le collectif d'artistes retenu·e·s autorise·nt le Conseil départemental de la Haute-Garonne à :

- Exploiter la reproduction et la duplication de tout ou partie de la ou des fresques supports de toute nature (supports papier (brochures, cartons d'invitations...) / supports numériques / supports audiovisuels (TV, cinéma, etc.) / Internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux) / médias presse / supports de communication interne / supports promotionnels) pour une utilisation dans le cadre de sa politique culturelle
- À recouvrir tout ou partie de la fresque à l'Espace Roguet, si d'aventure le Conseil départemental de la Haute-Garonne décidait de la renouveler, passé un délai de 10 ans.
- Démolir le mur support de la fresque des Archives départementales lors de la destruction du bâtiment 14 boulevard Griffoul-Dorval.

### **Sécurité**

Les fresques sont réalisées en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Aussi, si l'utilisation d'un échafaudage est nécessaire, il convient qu'il soit employé dans le respect des normes de sécurité.

Le Département peut effectuer une surveillance du respect des règles de sécurité.

### **3 MODALITÉS DE CANDIDATURE**

#### **3.1 Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Cet appel à candidature s'adresse à des artistes, des collectifs d'artistes ou des structures culturelles résidant en Haute-Garonne.

Les artistes sont libres de candidater à l'un ou aux deux projets de fresques.

Le dossier de candidature complet doit être adressé par courriel ou par voie postale au plus tard le vendredi 18 février 2022 à minuit.

**Par courrier à l'adresse suivante :**

Direction des Arts Vivants et Visuels  
5-7, rue Jules Chalande – 31000 Toulouse  
05 34 45 58 30

**ou par mail à l'adresse suivante :**

[contact.dav@cd31.fr](mailto:contact.dav@cd31.fr)

Des demandes de renseignements peuvent être adressées par mail ou par téléphone au plus tard avant le vendredi 18 février 2022 à midi.

Les candidats seront informés du résultat par mail. Le résultat sera aussi annoncé sur le site [cultures.haute-garonne.fr](http://cultures.haute-garonne.fr) et sur la page facebook du Département.

#### **3.2 Calendrier de l'appel à candidature**

**Lancement de l'appel à candidature :** lundi 24 janvier 2022

**Date limite de réception des candidatures :** vendredi 18 février 2022 à minuit

**Traitement des candidatures par la DAVV :** fin février 2022

**Annnonce aux candidats des projets retenus :** lundi 21 mars 2022

**Annnonce au public :** le samedi 21 mai à l'occasion de la Semaine des Cultures Urbaines  
*Communication sur le site [cultures.haute-garonne.fr](http://cultures.haute-garonne.fr) et sur la page facebook*

**Exécution :** août à début septembre 2022

*Ajustement de la période en fonction des projets sélectionnés*

**Livraison :** vendredi 9 septembre 2022

Inauguration des deux fresques à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022 et de l'ouverture de saison de l'Espace Roguet (entre le 16 et le 18 septembre 2022).

### **3.3 Sélection de l'œuvre**

Les candidatures seront instruites par la Direction des Arts Vivants et Visuels.

Les candidatures seront étudiées au regard du lien avec la thématique de la fresque présentée, de la qualité et de l'originalité de la proposition artistique, de la faisabilité technique, du respect du budget, du contenu pédagogique des actions de médiation et du parcours artistique du candidat.

Pour chacun des deux sites départementaux, le projet d'un artiste ou d'un collectif d'artistes sera sélectionné par un comité constitué par le Conseil départemental présidé par Anne Boyer, Vice-Présidente chargée de la Culture.

D'éventuelles modifications pourront être proposées et discutées avec ou d'un collectif d'artistes afin que chaque projet respecte les préconisations réglementaires et corresponde à la volonté du Département.

### **3.4 Constitution du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le fiche d'identification dûment complétée (*à compléter en page 17*)
- Une présentation du ou des artistes (CV, portfolio, références, orientations artistiques)
- Une présentation de la structure, le cas échéant, et sa motivation à soutenir le ou les artistes
- Une note d'intention et une description du projet
- Une maquette du projet, une esquisse en situation
- Une fiche technique du projet (moyens et techniques utilisés) énumérant les matériaux employés et leur condition d'utilisation, en conformité avec la réglementation de sécurité
- Une note pédagogique détaillant une proposition d'actions de médiation à mener
- Un calendrier prévisionnel de réalisation
- Un devis détaillé incluant les droits d'auteur, les coûts techniques (préparation éventuelle du mur, fournitures, projet de médiation avec le groupe de jeunes...)
- Un dossier administratif comprenant : l'avis de situation au répertoire SIREN (à télécharger sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr>), un RIB ainsi qu'une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'activité de création dans l'espace public

**Tout dossier incomplet pourra être rejeté.**

## **4 CONDITIONS TECHNIQUES**

### **4.1 Espace Roguet**

#### **4.1.1 Description du mur support de la fresque**

**Localisation** : dans le centre-ville de Toulouse, quartier Saint-Cyprien, le bâtiment est situé au sein de la Cité Roguet

**Adresse** : 9 rue de Gascogne, 31300 Toulouse

Il s'agit de la façade principale de l'Espace Roguet, de l'espace d'entrée à la salle de spectacle et à la MJC.

**Revêtement du mur :**

Le mur sera livré nettoyé du graff existant (nettoyage du mur avec une sableuse).

Le mur est en béton.

Le tableau d'affichage noir sera retiré pendant la réalisation.

**Coupe de la façade en pièce-jointe précisant les dimensions du mur.**

**Particularité du site** : lieu de passage, d'accueil de public.

**Horaires de réalisation** : en journée (9h-18h)

#### 4.1.2 Photographies de situation et plan de coupe

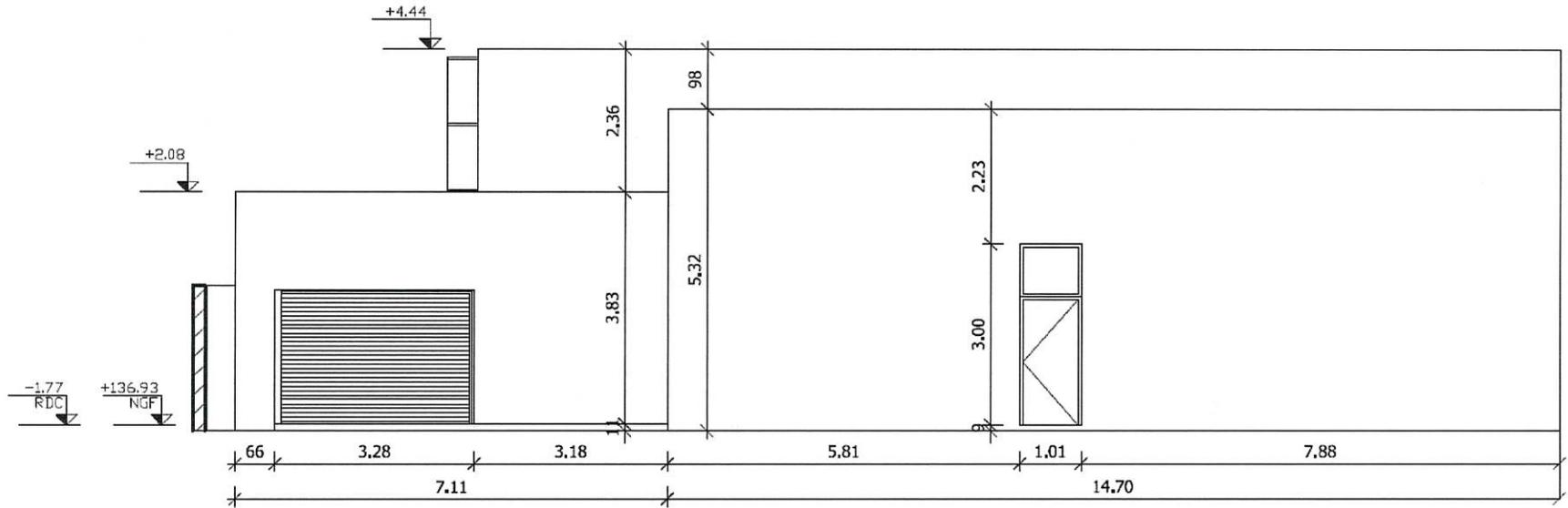
##### Façade de l'Espace Roguet, mur support de la fresque



##### Localisation de la façade depuis la rue de Gascogne



### Plan de coupe - Façade Espace Roguet



## **4.2 Archives départementales**

### **4.2.1 Description du mur support de la fresque**

**Localisation** : dans le quartier du Pont des Demoiselles, le bâtiment est situé au bord du Canal du Midi

**Adresse** : 14 boulevard Griffoul-Dorval, 31400 Toulouse

Il s'agit de la partie la plus visible depuis le boulevard Griffoul-Dorval : angle des deux murs Sud et Ouest ; la fresque supplémentaire que pourra réaliser l'artiste dans le cadre d'ateliers de médiation est sur le rez-de-chaussée du mur Sud.

#### **Revêtement du mur :**

Le mur est en béton.

Les panneaux signalétiques seront retirés avant la réalisation.

**Coupe de la façade en pièce-jointe précisant les dimensions du mur.**

**Particularité du site** : lieu de passage du personnel, parking du public.

**Horaires de réalisation** : en journée (9h-18h)

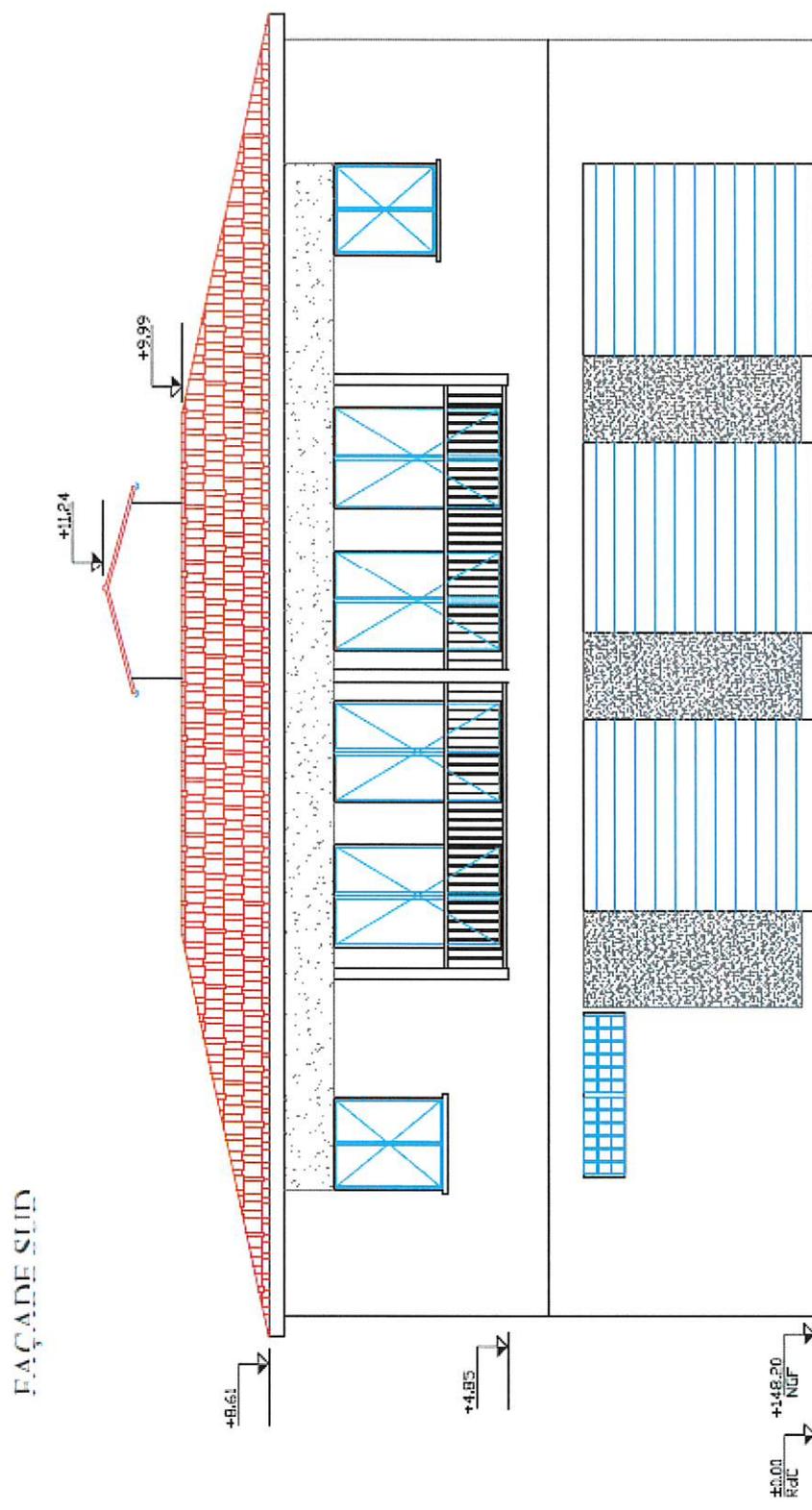
### **4.2.2 Photographies de situation et plans**

**Angle Ouest-Sud de la façade du 14 bd Griffour**



**Façade du mur Sud**





## **5 FICHE D'IDENTIFICATION**

**À compléter et à joindre au dossier de candidature**

### **ARTISTE**

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Site Web :

### **IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE**

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Code postal :

Ville :

Nom du/ de la représentant·e de la structure :

Qualité du /de la représentant·e :

N° SIRET :

N°APE :